Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 février 2026

Date de convocation : 29/01/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 18
- Présents : 15
- Absents : 3
- Votants : 15
- Quorum : oui
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie Hauts de France dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial de la Somme (CCRt80)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Alain SAVOIE, Michel DESTOMBES, Gérard LEFEBVRE, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Virginie SANNIER, Bruno ÉTÉVÉ, Patrick DESSEAUX, Jean-Paul LECOMTE,

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ,

M. Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de transition énergétique et de décarbonation soutenues par l'État, et notamment du dispositif national du Fonds chaleur opéré par l'ADEME, Territoire d'Energie Somme (TE80) est chargé du déploiement du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial de la Somme (CCRt80). Ce dispositif vise à accélérer l'émergence de projets de chaleur renouvelable sur le territoire départemental, au bénéfice des collectivités, établissements publics et acteurs privés, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises constituant un levier essentiel de cette dynamique, TE80 doit s'appuyer sur des partenaires disposant d'une expertise économique reconnue et d'une proximité opérationnelle avec le tissu entrepreneurial. À ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie Hauts-de-France mène de longue date des missions d'information, d'accompagnement et de mobilisation des entreprises autour des enjeux de compétitivité, d'innovation, de sobriété énergétique et de transition écologique.

Dans la continuité du partenariat initié en 2025, et afin d'assurer la poursuite et l'amplification du déploiement du CCRt80 auprès des entreprises du territoire, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention pour l'année 2026, définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'intervention et de financement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

…/…

Vu les statuts de TE80 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la désignation de TE80 en tant qu'opérateur en charge du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial de la Somme (CCRt80) par l'ADEME, comportant une enveloppe de 9,5 millions d'€ issue du Fonds chaleur, en gestion déléguée, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Vu les missions d'informations, de sensibilisation et d'accompagnement à la transition énergétique et de la décarbonation des usages de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Amiens-Picardie Hauts-de-France auprès des entreprises du territoire ;
Vu l'importance du déploiement opérationnel du CCRt80 en direction des entreprises ayant des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;

Considérant qu'une 1ère convention définissant les modalités de partenariat entre TE80 et la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France a été signée le 24 janvier 2025 pour une durée ferme d'un an ;
Considérant que la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France organise diverses actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement autour du développement des entreprises et de la transition énergétique ;
Considérant que TE80 souhaite un soutien, en qualité de partenaire, pour la poursuite du déploiement opérationnel du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial de la Somme en direction des entreprises ;
Considérant que les entreprises constituent une cible prioritaire pour lesquelles TE80 n'est pas identifié comme interlocuteur direct en raison de ses missions de service public en lien avec les collectivités locales ;
Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités de participation du partenaire à la programmation des actions et évènements de la CCI afin de continuer à déployer activement le CCRt80 auprès de ces adhérents et ainsi maximiser le financement apporté aux entreprises du territoire en matière de chaleur renouvelable.

Il est donc proposé au Bureau de TE80 d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération, d'une durée d'un an avec notamment un soutien au Club d'entreprises, une représentation systématique, une identification de projets compatibles avec le CCRt80 via un sourcing et une prospection et ce, pour un montant de 5 000 € HT, budget pris sur l'enveloppe animation du CCRt80 financée par l'ADEME.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie Hauts-de-France pour l'année 2026 figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Didier FRANCOIS

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : Convention entre TE80 et la CCI HdF dans le cadre du CCRt80

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre les soussignés :

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AMIENS-PICARDIE HAUTS-DE-FRANCE, 6 boulevard de Belfort 80000 Amiens, établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat dont le siège est situé au 299 Boulevard de Leeds - CS 90028 – 59031 Lille Cedex, Siret 130 022 718 00014.

Représentée par Madame Fany RUIN, en qualité de Présidente de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé **« CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France »**

ET

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME (TE80)

Syndicat mixte fermé situé au 3 rue César Cascabel Pôle Jules Verne 2, à Boves 80440 - Siret 20009469600016

Représenté par Monsieur Franck BEAUVARLET en qualité de Président de Territoire d'Energie Somme, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 5 février 2026,

Ci-après dénommé **« le Partenaire** », d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »

Les Parties déclarent mutuellement disposer des pleins pouvoirs et de la pleine capacité à la conclusion, l'acceptation et l'exécution des présentes obligations contractuelles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

PREAMBULE

A travers ses missions, la **CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France**, acteur incontournable du développement économique en région Hauts-de-France, a développé des services d'accompagnement destinés aux entreprises de son territoire, et contribue au développement des entreprises, à l'attractivité et à l'aménagement.

Territoire d'Énergie Somme est un syndicat intercommunal à la carte spécialisé sur les sujets de l'énergie, auquel adhèrent 765 communes et 15 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A ce titre, il est propriétaire des réseaux électriques de distribution publique sur le territoire de ces collectivités, et exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (AODE). Acteur départemental incontournable de la transition énergétique, Territoire d'Énergie Somme accompagne les collectivités adhérentes dans sa mise en œuvre par le biais de projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique, de modernisation de l'éclairage public, etc.

Par ailleurs, Territoire d'Énergie Somme a signé un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), qui lui est confié par l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour accompagner et soutenir le développement massif des projets de production de chaleur renouvelable à l'échelle du territoire : géothermie, bois/biomasse et solaire thermique. D'une durée de 3 ans reconduite une 4eme année, cette initiative est une première à l'échelle d'un département. Elle désigne TE80 comme opérateur territorial et gestionnaire délégué des aides du Fonds Chaleur sur tout le département de la Somme, pour l'octroi de plus de 9,5 millions d'euros d'aides financières, et un objectif de production de 17 GWh de chaleur renouvelable, avec un potentiel à venir encore très important. Identifié par l'ADEME pour sa connaissance fine du territoire et de ses besoins, sa proximité avec les collectivités et les acteurs locaux, Territoire d'Énergie Somme veille donc à déployer ce dispositif, à l'adresse des collectivités mais également à destination de toutes autres structures privées notamment les ressortissants de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France, à l'exception des particuliers.

La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France organisant diverses actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement autour du développement des entreprises et de la transition énergétique, Territoire d'Energie Somme (TE80) souhaite un soutien en qualité de partenaire, pour le déploiement opérationnel et le dynamisme du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial de la Somme en direction des entreprises.

Sur l'année 2025, les Parties ont formalisé les modalités et conditions de leur collaboration par une convention de partenariat. Les Parties se sont rapprochées pour renouveler le partenariat sur l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Partenaire à la programmation des actions et évènements de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France visés ci-dessous sur l'année 2026 afin de déployer le CCRT80 auprès de ces adhérents et ainsi maximiser le financement apporté aux entreprises du territoire en matière de chaleur renouvelable.

Le partenariat est consenti à titre non exclusif. Les Parties s'engagent à se comporter pendant toute la durée de la Convention en partenaires loyaux et de bonne foi.

Article 2 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue avec effet rétroactif pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Trois mois avant la date d'échéance, les parties se rencontreront pour faire un pré-bilan de la présente convention et envisager son renouvellement via une nouvelle convention.

Tout renouvellement de la présente convention fera l'objet d'une nouvelle convention.

Les Parties pourront mettre fin à la convention d'un commun accord ou en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa date de réception par l'autre partie. L'annulation d'un ou des événements mentionnés à l'article 3.1 de la présente convention ne pourra être considérée comme un cas d'inexécution contractuelle.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France

La **CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France** s'engage à conférer à Territoire d'Energie Somme, le statut de partenaire au titre de l'année 2026 sur les évènements ci-dessous :

- **Les Clubs CCI Amiens-Picardie**

La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France s'engage à accueillir au sein de chaque réunion des 10 Clubs d'entreprises de la CCI un représentant de TE80 pour faire la présentation et la promotion du CCRt80. TE80 pourra aller d'aller à la rencontre des 10 clubs de dirigeants : EIN, Pôle Jules Verne, Montières Activités, Montdidier/Roye/Moreuil, Poix de Picardie, Flixecourt, TPE, RH et DIANE-CCI au Féminin et le Club des Transitions.
Une transmission de la programmation mensuelle avec les thématiques pressenties et intervenants extérieurs est demandée en amont ainsi que la liste des participants.

TE80 sera représenté au Forum des clubs d'entreprises et aux soirées dédiées aux partenaires, en qualité de participant, se déroulant annuellement à Amiens Mégacité afin d'offrir la possibilité d'échanger avec les clubs présents et d'échanger avec l'ensemble des clubs et ses gestionnaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

- **Communication**

La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France s'engage à promouvoir ce partenariat au travers des actions suivantes :

- Communication spécifique à la signature du partenariat sur les réseaux sociaux notamment LinkedIn, pour présenter les objectifs et le contenu (cibles/financements), ainsi qu'un post par trimestre sensibilisant au global sur l'ensemble des filières financées par le CCRT80,

- Affichage du logo du Partenaire sur tous les supports de communication /invitations/évènements spécifiques liés aux Clubs des entreprises,

- Mention du partenariat dans toutes les communications médias et presse liées à la décarbonation et aux évènements traitant de cet enjeu, notamment les clubs d'entreprises

- Mention du CCRT80 sur le site lesaides.fr afin d'apparaitre sur les financements liés la décarbonation des entreprises

- **Appui à la prospection et à l'identification des besoins des entreprises :** Sourcing projets et mise en relation

La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France s'engage à mobiliser un conseiller pendant 4 jours.

Objectifs :

- Identification de projets de décarbonation : repérer un maximum de projets d'investissements incluant une volonté d'utiliser de la chaleur renouvelable (chauffage, eau chaude sanitaire, rafraichissement…) via un listing établi mensuellement faisant état de l'avancement (compte-rendu du temps passé sur ces 4 journées : rapport des contacts approchés, rdv effectués, projets identifiés, référents correspondants, suite à donner et niveau de maturité).
- Tirer un enseignement de ce suivi d'activité pour rectifier ou renforcer certains axes.
- Mise en relation : établir des connexions entre les porteurs de projet et Territoire d'Énergie Somme sur la faisabilité ou la réalisation de projet de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, récupération de chaleur, solaire thermique), via un rendez-vous en présentiel ou distanciel, une réunion voire une visite de site, organisé(s) par la CCI.

Il sera pris toutes les précautions par le Partenaire pour conserver les éléments confidentiels sur les processus et les procédés mis en œuvre par les ressortissants de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

3.2 Engagements du Partenaire

En contrepartie, le Partenaire s'engage à :

- Verser à la **CCI Amiens-Picardie HAUTS-DE-FRANCE** la somme de cinq mille euros hors taxes (5 000 €HT), soit 6 000 € TTC, soit 2 000 € HT de soutien aux clubs et 4 x 750 € HT par jour de prospection
  Cette somme correspond à la prise en charge des coûts exposés par la CCI Amiens-Picardie au regard de ses engagements. La présente convention ne constitue pas une prestation de service d'une partie au profit de l'autre.
- Participation aux réunions des Club d'entreprises et forums,
- Fournir tous les éléments rédactionnels, techniques et publicitaires (supports, logos, liens internet, encarts, articles…) permettant au volet communication de s'effectuer conformément à l'article ci-dessus, avec la diffusion de son nom et/ou de son logo.

Ce versement fera l'objet d'une facture que la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France adressera au Partenaire via la plateforme Chorus. Le Partenaire adressera son règlement par virement bancaire dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la présentation de la facture correspondante.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

4.1 Droits attachés aux logos et à la dénomination du Partenaire

Le Partenaire déclare être propriétaire de son logo, de celui du CCRT 80 et du fonds chaleur associés ou de disposer des habilitations nécessaires relatives à la délivrance d'autorisation de diffusion des logos du CCRT 80 et du fonds chaleur à des tiers et autorise la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France à les reproduire et les diffuser dans les conditions de la présente convention. Il en est de même de la dénomination du Partenaire, du CCRT 80 et du fonds de chaleur associés. Notamment, la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France s'oblige dans le cadre de l'ensemble des dispositions de la présente convention à respecter, autant que faire se peut, la charte graphique du Partenaire, du CCRT 80 et du fonds chaleur.

Ladite autorisation est consentie à titre exclusif. La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France s'engage à ne pas utiliser les logos susmentionnés dans des circonstances non liées aux évènements objet des présentes.

4.2 Droits à l'image/droit de reproduction

La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France autorise Territoire d'Energie Somme pendant toute la durée de la Convention pour quelque motif que ce soit, à utiliser, reproduire, représenter et modifier, sur tout support connu ou inconnu à ce jour (tels que supports papiers, numériques, de son site internet et déclinaisons mobiles, intranet…) et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, l'ensemble des supports de communication portant sur les évènements, tels que les affiches, les prospectus, les dépliants, les brochures, les photographies, les visuels, les vidéos sans que cette liste soit exhaustive après accord écrit et préalable de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France avant leur diffusion/impression par Territoire d'Energie Somme.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

A ce titre, la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France garantit détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou toute autorisation (droit à l'image) sur les supports de communication mis à la disposition de Territoire d'Energie Somme et tient quitte et indemne ce dernier contre tout recours, réclamation, action, revendication portant sur le(s) support(s) de communication.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel. Chacune des Parties reconnait qu'elle détermine les finalités et moyens des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour son propre compte et ainsi agir en tant que responsable distinct de son traitement de données à caractère personnel.
Les Parties déclarent respecter la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après désigné la « Législation relative aux données à caractère personnel »).

1. Traitement mis en œuvre par la CCI

La CCI, en sa qualité de responsable du traitement pour la gestion de ses ressortissants et des inscrits aux évènements qu'elle organise, garantit avoir procédé à une collecte loyale des données à caractère personnel qu'elle est susceptible de transmettre au Partenaire. La CCI s'engage à respecter l'ensemble des obligations applicables à la collecte des données à caractère personnel notamment le recueil du consentement, la délivrance d'une information préalable et la mise à disposition d'un moyen d'opposition, de sorte que la responsabilité du Partenaire ne pourra être recherchée à ce sujet.

La CCI s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles pour la transmission desdites données au Partenaire afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les droits et libertés des personnes physiques, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement.

2. Traitement mis en œuvre par le Partenaire

Le Partenaire est responsable du traitement de données à caractère personnel qu'il réalise aux fins de prospection commerciale. Il appartient au Partenaire, dans le cadre des traitements qu'il opérera en tant que Responsable de traitement distinct, de respecter les obligations lui incombant en vertu des textes cités ci-dessus. Le Partenaire devra notamment fournir aux personnes concernées toutes les mentions d'information nécessaires ainsi que collecter les éventuels consentements obligatoires notamment lorsqu'il s'agit de particuliers.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

3. Engagements mutuels

Les Parties s'engagent à communiquer, dans les meilleurs délais à compter du moment où elles en ont connaissance, toute demande d'exercice des droits qui leur serait adressée directement par une personne concernée et de se prêter assistance.
Chacune des Parties s'engage à notifier l'autre de toute violation de données à caractère personnel dont elle aura connaissance dans le cadre de la présente Convention, dans les vingt-quatre (24) heures de sa constatation par ses services.

Article 6 : Dispositions diverses

6.1 Incessibilité

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations résultant des dispositions de la présente convention sans l'accord préalable de l'autre Partie.

6.2 Evénements exceptionnels

La CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France informera le Partenaire de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention, de même que le Partenaire informera la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations, telles que décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

En cas d'annulation définitive des évènements ou de la réalisation de l'appui à la prospection et à l'identification des besoins des entreprises, la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France s'engage à rembourser le Partenaire des sommes versées, sauf accord de report sur l'année suivante. Ledit accord fera l'objet d'un avenant.

6.3 Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France : Hans AYIMAN – 07 88 03 44 50
Pour le Partenaire : Delphine CORNET (technique) – 06 49 01 51 20 / Fanny LASSELIN (communication) : 06 71 70 65 09

Toute modification de ces interlocuteurs devra être portée à la connaissance de l'autre Partie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_32-DE

6.4 Règlement des litiges

En cas de différend de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se concerter pour aboutir à un règlement à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal compétent de Lille.

Fait en 2 exemplaires.

A Amiens, le

A Amiens, le

Territoire d'Energie Somme
Monsieur Franck BEAUVARLET
Président

CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France
Madame Fany RUIN
Présidente